

Date d'affichage : 17/12/18

Date AR Sous-Préfecture : 17/12/18

Accusé de Réception en préfecture : 04-210401121-20181213-lmc148310-DE-1-1

Nomenclature : 7.10 Divers

**DEPARTEMENT DES  
ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

**DELIBERATION  
du Conseil Municipal de la Ville de  
MANOSQUE**



Le 13 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 7 décembre 2018, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

**PRESENTS** : Madame Dominique ALUNNO, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Madame Martine CARRIOL, Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Sabri DERRADJI, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Cyrille FORESTIER, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Emilie LAUVERGEON, Madame Agnès LHUGUET, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Ludovic PARISOT, Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS.

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Monsieur Gilles CARTIER donne pouvoir à Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Armel LE HEN donne pouvoir à Madame Michèle BARRIERES, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Jacques BRES, Monsieur Jean-François PELLARREY donne pouvoir à Madame Martine CARRIOL.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Stéphanie BROCHUS, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Franck PARRA.

**ABSENTS** :

Monsieur Sabri DERRADJI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

**N°18.12.12**

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX : AJUSTEMENT A LA BAISSSE DES TARIFS PASSAGERS ET ABONNES DES MARCHES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°16.01.15 du 28 janvier 2016 et n°16.10.02 du 19 octobre 2016 qui ont fixé les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et qui sont restés inchangés depuis cette date,

VU la délibération n°17.09.03 du 28 septembre 2017 qui a fixé le tarif de l'activité de l'école municipale de nage enfants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**CONSIDERANT** que certains ajustements de tarifs sont nécessaires afin de faciliter les encaissements sur place et le rendu de monnaie,

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser à la baisse deux tarifs de droits de place pour les marchands-forains, les autres tarifs demeurent identiques à ceux des années 2016, 2017 et 2018.

Ces nouveaux tarifs sont donc fixés de la manière suivante et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Depuis le 1er mars 2016	A c/ du 1er janvier 2019
<b>DROITS DE PLACE POUR MARCHANDS ET INDUSTRIELS-FORAINS</b>		
● Marchands-forains		
▪ - Abonnement mensuel, le mètre linéaire par mois	4,55	4,50
▪ - Passager, le mètre linéaire par marché	1,55	1,50
● Industriels-forains		
▪ - Par fête, le m <sup>2</sup>	2,20	2,20
▪ - Hors période de fête, le m <sup>2</sup>	2,20	2,20
▪ - Appareil automatique (jeux), par appareil par fête ou par mois	6,15	6,15
▪ - Forfait caravane par fête	27,05	27,05

<b>OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC</b>		
▪ Minimum de perception : 51 €		
● Etalages des commerçants locaux		
▪ - le m <sup>2</sup> couvert par an	23,40	23,40
▪ - le m <sup>2</sup> couvert par mois (5 mois par an maximum)	2,95	2,95
▪ - le m <sup>2</sup> non couvert par an	16,65	16,65
▪ - le m <sup>2</sup> non couvert par mois (5 mois par an maximum)	2,10	2,10
● Terrasses de bars, restaurants, ...		
- terrasse couverte le m <sup>2</sup> par an	24,00	24,00
- terrasse couverte le m <sup>2</sup> par mois (5 mois par an maximum)	3,00	3,00
- terrasse couverte par légère saillie le m <sup>2</sup> par an	12,60	12,60
- terrasse couverte par légère saillie le m <sup>2</sup> par mois (5 mois par an maximum)	1,30	1,30
- terrasse non couverte le m <sup>2</sup> par an	9,75	9,75
- terrasse non couverte le m <sup>2</sup> par mois (5 mois par an maximum)	1,20	1,20
● Construction fermée et en dur sur le D.P. à usage commercial		
- le m <sup>2</sup> par an	31,50	31,50
● Construction à but non lucratif		
- le m <sup>2</sup> par an	16,00	16,00
● Exposition de véhicules neufs		
- par véhicule et par jour : moins de 3 500 kg	10,00	10,00
- par véhicule et par jour : plus de 3 500 kg	20,00	20,00
● Cirques, chapiteaux, ...		

- par jour : moins de 20 m de long	55,00	55,00
- par jour : entre 20 et 40 m	260,00	260,00
- par jour : plus de 40 m	520,00	520,00
● Ecaillers		
- par mois : étal de moins de 5 m <sup>2</sup>	39,00	39,00
- par mois : étal de plus de 5 m <sup>2</sup>	77,00	77,00
● Algeco, baraques, ...		
- par mois : moins de 5 m <sup>2</sup>	75,50	75,50
- par mois : plus de 5 m <sup>2</sup>	150,50	150,50
● Fourgon pizza		
- par jour ouvrable pour 1 vacation midi ou soir	8,35	8,35
- par jour ouvrable pour 2 vacations (midi et soir)	10,80	10,80
● Appareil posé au sol (rôtissoire, présentoir, ...) surface moins de 1 m <sup>2</sup>		
- par appareil et par an	53,50	53,50
● Obstacle délimitant un espace (bac à fleurs notamment)		
- par unité et par an	12,50	12,50
● Banne, tente mécanique		
- par m <sup>2</sup> et par an	1,85	1,85
● Taxi		
- par véhicule et par an	199,00	199,00
● Portiques		
- par portique et par an	21,25	21,25
● Vides greniers et foires à la brocante		
- par mètre linéaire et par animation	3,15	3,15

### ENTREPRENEURS UTILISANT LE DOMAINE PUBLIC

Minimum de perception : 15 €

● - par m <sup>2</sup> et par jour	0,20	0,20
Gratuité pour les entreprises intervenant pour le compte de la ville et pour les travaux réalisés par la ville	0,00	0,00

### PISCINE MUNICIPALE

● entrée générale	3,00	3,00
tarif réduit : enfant de + de 3 ans, étudiants, familles nombreuses,		
● groupes organisés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite	2,00	2,00
● carte de 10 entrées pour tarif réduit	15,00	15,00
● carte de 10 entrées adultes	25,00	25,00
● cours collectifs adultes (10 séances)	55,00	55,00

● location de ligne d'eau à l'heure par les associations	15,00	15,00
● Ecole de nage par enfant, par trimestre	45,00	45,00
Gratuité uniquement pour les enfants de moins de 3 ans, pour le ● Centre de l'Enfance, pour Manosque Vacances et 1 entrée pour accueil des nouveaux arrivants	0,00	0,00

### PLAN D'EAU DES VANNADES

<u>LOCATIONS</u>		
● Kayak 1/2 heure	5,00	5,00
● Kayak 1 heure	7,00	7,00
● planche à voile et dériveur : 1 heure	12,00	12,00
● parcours mini golf	3,00	3,00
● planche à rame 1/2 heure	3,00	3,00
● planche à rame 1 heure	5,00	5,00
<u>STAGES VOILE</u>		
stage voile optimist et planche à voile (5 jours - 2 heures par jour)	66,00	66,00
● stage découverte voile optimist (5 jours - 1 heure par jour)	29,00	29,00
● tarif groupe à partir de 8 personnes : par heure et par personne	7,00	7,00
● leçon particulière par personne par heure	25,00	25,00

### MANOSQUE VACANCES

Tarifs Forfait juillet - août		
● Pass Mouss - résidents Manosque	30,00	30,00
● Pass Mouss - résidents hors Manosque	48,00	48,00
● Pass Junior et Pass Ados (résidents Manosque)	45,00	45,00
● Pass Junior et Pass Ados (résidents hors Manosque)	68,00	68,00
Tarifs journée - semaine		
● Formule Kart Merc'Aprem	15,00	15,00
● Formule journée découverte	5,00	5,00
● Formule semaine - résidents Manosque	20,00	20,00
● Formule semaine - résidents hors Manosque	27,00	27,00

### CONCESSIONS

● concession temporaire 15 ans, les 2 m <sup>2</sup>	181,00	181,00
● concession pleine terre - trentenaire les 2 m <sup>2</sup>	325,00	325,00

● concession pleine terre - cinquantenaire les 2 m <sup>2</sup>	718,00	718,00
● concession caveaux - trentenaire le m <sup>2</sup>	163,00	163,00
● concession caveaux - cinquantenaire le m <sup>2</sup>	359,00	359,00

<b>INHUMATIONS ET REDUCTIONS DE CORPS DANS LES CIMETIERES</b>
---

● inhumations	50,00	50,00
● exhumations :		
▪ - dans les 5 premières années : 1er corps	72,00	72,00
▪ 2ème corps et suivants	37,00	37,00
▪ - au-delà de cinq ans : 1er corps	54,00	54,00
▪ 2ème corps et suivants	31,00	31,00
● réduction de corps : 1er corps	54,00	54,00
▪ 2ème corps et suivants	37,00	37,00
● ouverture de caveaux	92,00	92,00
● ouverture pleine terre	54,00	54,00
● enfant et indigent	10,00	10,00

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard JEANMET-PERALTA